

# CARREFOUR PROXIMITE France



MES AVANTAGES

# REMUNERATION

- **PARTICIPATION** (dispositif légal lié à un accord groupe qui prévoit la redistribution aux collaborateurs d'une partie des résultats)
  - Tout salarié à partir de 3 mois d'ancienneté
- **INTERESSEMENT COLLECTIF** (défini par accord d'entreprise)
  - Tout salarié à partir de 3 mois d'ancienneté.
  - Montant calculé en fonction de critères de performance qui peut atteindre actuellement 1100.00 €  
La participation et l'intéressement sont versées en Avril N+1 soit sur la paie ou épargnés sur le PEG ou le PERCO
- **PRIME ANNUELLE**
  - Tout salarié à partir de 6 mois d'ancienneté a droit à une prime annuelle égale à 100 % du salaire forfaitaire du mois de novembre, versée pour moitié en Mai et pour moitié en Novembre .
  - En 2020 elle sera versée en une fois en décembre

# PRIMES VACANCES

- Tout salarié à partir d'un an d'ancienneté
- Versé sur la paie de juin
  
- 1 à 2 ans d'ancienneté 105.00 €
- 2 à 4 ans d'ancienneté 300.00 €
- 4 à 10 ans d'ancienneté 400.00 €
- 10 à 15 ans d'ancienneté 520.00 €
- + de 15 ans d'ancienneté 600.00 €

# PRIME TRANSPORT

- Tout salarié utilisant son véhicule personnel pour venir travailler .
- Versée mensuellement sur la paie en fonction de la distance et du nombre de jours travaillés dans le mois.
- de 0 à 5 km 1.134 €
- de 5 à 10 km 1.434 €
- de 10 à 15 km 1.716 €
- de 15 à 20 km 2.213 €
- de 20 à 25 km 2.399 €
- de 25 à 35 km 2.928 €
- + de 35 km 3.896 €
- Vous venez travaillé en transport en commun Carrefour Proximité vous rembourse 50 % de votre titre mensuel

# PEG - PERCO

- **EPARGNE SALARIALE**

- Vous bénéficiez d'un Plan d'Epargne Salariale, composée d'un Plan d'Epargne Groupe (PEG), pour financer vos projets à moyen et long terme, et d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) vous permettant de vous constituer un revenu complémentaire pour votre retraite.
- Ce plan d'épargne salariale peut être alimenté par votre prime de participation, et/ou d'intéressement collectif, ou encore par des versements volontaires , et bénéficie d'un régime fiscal et social avantageux.
- Le groupe Carrefour complète vos versements par un abondement et prend en charge les frais de tenue de compte (frais de garde), les frais d'arbitrage et les éventuels droit d'entrée sur les fonds .

## - PEG (plan d'épargne groupe)

	Versement	Abondement
Versements volontaires		20 %
Intéressement	0 à 400 €	40 %
	+ de 400 €	20 %

Montant maximum d'abondement PEG : 2300.00 €

Montant maximum d'abondement majoré

Sur le FCPE Carrefour Actions : 3450.00 €

Tout salarié à partir de 3 mois d'ancienneté

## - PERCO (plan d'épargne retraite)

	Versement	Abondement
Versements volontaires	0 à 300 €	100 %
	300.01 à 2000 €	50 %
	+ de 2000 €	25 %
Intéressement	0 à 1000 €	50 %
	+ de 1000 €	20 %
Participation		30 %

Montant maximum d'abondement PERCO : 2300.00 €

Tout salarié à partir de 3 mois d'ancienneté

# MEDAILLE DU TRAVAIL

## Ancienneté

## Gratification

- ANIA argent 20 ans (dont 10 dans le groupe) 475.00 €
- ANIA or 30 ans (dont 15 dans le groupe) 580.00 €
- ARGENT 20 ans (dont 10 dans le groupe) 750.00 €
- VERMEIL 30 ans (dont 15 dans le groupe) 860.00 €
- OR 35 ans (dont 17.5 dans le groupe) 1060.00 €
- GRAND OR 40 ans (dont 20 dans le groupe) 1220.00 €



# PRIME DIPLOME

- Tout salarié en CDI non suspendu
- Diplôme ou certificat intéressant les professions exercées dans l'entreprise, la formation doit être effectuée en parallèle de l'activité professionnelle.

<b>Diplômes</b>	<b>Montants</b>
• CAP/BEP	274.00 €
• BP/BAC/DAEU	320.00 €
• BTS/DUT	366.00 €
• CERTIFICAT CNAM	183.00 €
• MASTER 2 ET INGENIEUR CNAM	427.00 €

# PRIME POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

- Tout salarié après 6 mois d'ancienneté
- MARIAGE/PACS 275.00 €
- NAISSANCE 250.00 €
- Au prorata temporis pour un temps partiel
- Une prime de naissance est également versés par la mutuelle APGIS
- Une aide » secours décès » peut vous être versée en cas de décès d'un proche.

# AUTRES AVANTAGES

- Participation abonnement mobile
  - 3 € par mois versé pour tout abonnement mobile 3G ou 4G aux salariés en CDI de disposant pas de Smartphone professionnel
- Participation repas sous la forme de tickets restaurants ou de participation déjeuner pour les salariés qui bénéficient d'un restaurant inter entreprise
- Remise d'achat fidélité pour les salariés en CDI après 6 mois d'ancienneté et disposant d'une carte PASS ou CZAM.
  - 10 % sur achats (15% sur décembre) :
    - dans les hypermarchés , supermarchés , proximité.
    - Carrefour voyages , rue du commerce , spectacles , assurances
    - Station service du réseau intégré
    - Drives
    - Location de véhicules particuliers et utilitaires
  - Plafond de 12000 € d'achat par année civile
  - Le cout de la carte classique 14 € est remboursé sur le compte épargne PASS
  - La cotisation de la carte PASS de votre conjoint est remboursée intégralement quelle que soit la gamme choisie.

## ☐ TELETRAVAIL

- Pour les salariés éligibles le télétravail est limité à un jour maximum par semaine en accord avec l'employeur et par avenant au contrat de travail, il pourra être décalé dans la semaine pour des contraintes opérationnelles du service.  
Concernant les niveaux 8 et plus un quota de 46 jours est fixé à répartir sur l'année civile.
- Pour les salariés en situation de handicap, ayant déclarés une grossesse , en situation médicale particulière et âgés de plus de 55 ans ont la possibilité de demander un second jour de télétravail.

## ☐ TUTORAT

- Une prime de 200.00 € pour les collaborateurs qui souhaitent devenir tuteur / maitre d'apprentissage sous réserve d'avoir reçu la formation au tutorat après 2013 et avoir encadré un alternant dans l'année .

- **Le CESU** (1an d'ancienneté)
  - D'une valeur de 300 € financé à 50 % par CPF
  - Booster parent isolé de 150 € financé à 80 % par CPF, pour les salariés ayant un enfant de moins de 16 ans à charge.
- **Le CESU handicap** (1 an d'ancienneté)
  - D'une valeur de 500 € financé à 80 % par CPF
- **Fonds de solidarité**
  - Permettant de venir en aide aux personnes en difficulté financière exceptionnelle
- **Fonds social** (6 mois d'ancienneté)
  - Destiné à financer des aides aux vacances , des aides rentrée scolaire , des bourses d'étude

# CONGES PAYES

- 25 jours ouvrés du 01/06/N au 31/05/N+1
- Congés de fractionnement
  - Je pose entre 10 jours consécutifs et 20 jours pendant le congé principal (du 01/05 au 31/10) et au moins 5 jours en hiver (du 01/11 au 30/04) .
  - Si dans mon congés principal il me reste un solde de :
    - » 3 à 5 jours j'ai droit a 1 jour de congés de fractionnement sur la paie de Novembre
    - » + de 5 jours j'ai droit à 2 jours de congés de fractionnement sur la paie de Novembre.

# AUTRES CONGES

- **CONGES D'ANCIENNETE**
  - 2 Jours après 10 ans
  - 3 Jours après 15 ans
  - 4 Jours après 20 ans
  - Acquis à l'anniversaire de la date d'embauche + 1 mois
- **RTT**
  - Salarié soumis à l'horaire collectif, vous pouvez bénéficier de 12 Jours de RTT (inclus la journée de solidarité)
  - Salarié soumis au forfait annuel jours, vous pouvez bénéficier jusqu'à 14 Jours de RTT (inclus la journée de solidarité) en fonction de votre niveau et du calendrier de l'année.

- Les salariés reconnus RQTH ont droit à une prime exceptionnelle de 500 € lors de la reconnaissance de leur handicap. Ainsi qu'un jour de congés exceptionnel pour faciliter leurs démarches liées à leur RQTH.
- Chaque collaborateur a la possibilité de faire un don de JRTT de 5 jours maximum par an, si un de ses collègues a son enfant ou son conjoint atteint d'une maladie grave et dont sa présence permanente est indispensable.



- **PLAN INDIVIDUEL D'EPARGNE CONGES (PIEC)**

- Vous êtes présents toute l'année , votre assiduité est récompensée par des congés payés supplémentaires (entre 1 et 3.5 jours en fonction de votre statut et de votre région).

- **CONGES MATERNITE ET PATERNITE**

- En plus du cadre légal , à partir du 5 ème mois de grossesse toute salariée sera autorisée à réduire sa durée journalière de travail de 15 mn avec maintien de la rémunération.
- Le conjoint marié ou pacsé bénéficie d'une autorisation d'absence rémunérée pour assister aux 3 examens obligatoires

# ABSENCES AUTORISEES

## Ancienneté <6 mois

## Ancienneté >6 mois

• Mariage du salarié	4 jours	5 jours
• PACS du salarié	4 jours	5 jours
• Mariage d'un enfant	1 jour	2 jours
• Mariage frère ou sœur		1 jour
• Naissance / Adoption	3 jours	3 jours
• Baptême / Communion solennelle		1 jour
• Décès père, mère, conjoint, enfant	5 jours	5 jours
• Décès beau père, belle mère, frère, • soeur	3 jours	3 jours
• Décès beau fils, belle fille, beau frère, belle sœur, grand parent du salarié, d'un petit enfant	2 jours	2 jours
• Décès grand parent du conjoint	1 jour	1 jour

– Déménagement non professionnel	1 jour
– Hospitalisation enfant de moins de 16 ans	10 jours
– Enfant malade de moins de 16 ans	5 jours
– Garde exceptionnelle d'enfant -14 ans	3 jours
– Don de plaquette / plasma	1 jour
– Don de moelle osseuse	2 jours

- Pour les mariages d'enfants ou de frère et sœur ainsi que les décès, une majoration d'un jour peut être accordé en fonction des contraintes géographiques.
- Absences autorisées pour la rentrée scolaire des enfants en première année de maternelle et en première année de primaire d'une demi journée.

# COMPTE EPARGNE TEMPS

- Tout salarié a la possibilité d'ouvrir un Compte Epargne Temps (CET)
- Ancienneté requise : 1 an
- Ce compte peut être alimenté deux fois par an (Mai et Décembre), avec un maximum de 10 jours par an (15 jours par an pour les plus de 50 ans) et avec un plafond d'épargne de 80 jours ( 100 jours pour les plus de 52 ans).

## Type de congés

## maximum annuel

– Congés payés légaux	5 jours
– Congés de fractionnement	2 jours
– Congés d'ancienneté	4 jours
– Congés PIEC	2 jours
– JRTT	8 jours

- Les congés d'ancienneté sont abondés d' un jour supplémentaire si ils sont versés en totalité dans le CET sur l'année en cours, ce jour sera rajouter au compteur CET.

# MONETISATION DU CET

- Les collaborateurs peuvent selon les règles du CET, se faire payer ou placer sur le PEG et le PERCO un ou plusieurs jours dans la limite de 10 jours par an et que le solde du compteur CET soit supérieur à 5 jours.
- Cette demande doit être effectuée dans les 10 premiers jours du mois considéré.

# AVANTAGES SANTE

- **Maladie et accident de travail**

- CPF maintient tout ou partie de votre rémunération mensuelle (hors CSG/RDS) en cas de maladie professionnelle ou non ,d'accident du travail et de maternité à l'expiration du délai de carence le cas échéant, pour une durée qui varie en fonction de votre situation, votre statut et votre ancienneté.
- Employés et agents de maîtrise
  - Carence :
    - 1 er arrêt : 0 jour
    - 2 ème arrêt : 3 jours
    - 3 ème arrêt : 7 jours
    - Pas de carence en cas : d'hospitalisation,arrêt maladie sup à 2 mois,accident du travail ou maladie professionnelle
- Cadres
  - Pas de carence
- Condition d'ancienneté de 1 an

## – Subrogation des indemnités de Sécurité Sociale

- La subrogation par Carrefour Proximité dans le paiement des IJSS permet d'assurer le maintien de vos revenus en situation dûment justifiée de maladie, accident du travail ou maternité, dès lors que vous bénéficiez du complément de salaire « employeur » tel qu'il est prévu par la convention collective .
- Les avantages de la subrogation :
  - Allègement des démarches administratives à effectuer auprès de votre Sécurité Sociale
  - Suppression de l'impact sur la gestion de vos finances des retards de paiement des IJSS par la sécurité sociale.

- **FRAIS DE SANTE ET DE PREVOYANCE**

- Régime de prévoyance

- Carrefour et l'APGIS vous accompagnent ainsi que vos proches, face aux risques de maladie, d'accident et de décès, en prévoyant le versement de prestations dans les conditions prévues par accord.

- Complémentaires frais de santé

- En contrepartie d'une cotisation prise en charge à 50 % par Carrefour Proximité, le régime complémentaire frais de santé de l'APGIS vous garantit le versement de prestations complémentaires à la Sécurité Sociale .

- Couverture du salarié ,du conjoint et des enfants .



# N° UTILES

- PSYA : dispositif d'écoute psychologique et accompagnement social :
  - N° Vert 0800 30 50 23
  
- TELECONSULTATION MEDICALE
  - 24H/24 ET 7J/7 partout dans le monde
    - N° 01 55 92 13 98
  
- FILAPGIS : retour d'hospitalisation
  - N° 09 69 36 02 83
  - [filapgis-carrefour@apgis.com](mailto:filapgis-carrefour@apgis.com)

# VOS CONTACTS

- Dominique Dron Délégué Syndical Central
  - 06.88.08.83.44
- Himmad Bencheick Délégué Syndical National
  - 06.66.45.30.87
- Frederic Catteau Région Nord
  - 06.87.21.72.94
- Nathalie Esteves Pinho Siège MASSY
  - 06.62.69.50.42
- Eric Kolaczek Région Est
  - 06.85.15.20.73
- Laetitia Renoir Région Ouest
  - 06.20.93.40.85
- Mamoudou Touré Région Paris
  - 06.85.64.40.94

# TELECHARGEZ L'APPLICATION CARREFOUR SIEGE ET REJOIGNEZ NOUS

## Adhésion 2019



NOM : .....  
Prénom : .....  
Tél : ..... Adresse mail : .....  
Adresse Postale Personnelle : .....  
.....  
Nom BU : .....  
Site : .....

### COTISATION ANNUELLE

- Employé (138€)
- AM (150€)
- Cadre (216€)

A envoyer à :

**SYNDICAT FO CARREFOUR SIEGES** 93, Avenue de Paris CS 15105 91342 MASSY Cedex

Ou à donner à :

Trésorière du Syndicat : Patricia JOLLANT (Massy)  
Trésorier Adjoint : Nathalie ESTEVES PINHO (Massy)

patricia\_jollant@carrefour.com  
nathalie\_estevespinho@carrefour.com

*En cas de règlement par plusieurs chèques (10 maxi),  
Indiquer au dos de chacun la date à laquelle vous souhaitez qu'il soit débité.  
Chèque à l'ordre « Syndicat FO Carrefour Sièges »*

## **FO pour vous défendre, et c'est tous les jours !**



**66% du montant total de votre  
cotisation déductible de vos impôts  
ou en crédit d'impôts en cas de non  
imposition**